



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau de la citoyenneté
et des élections**

Section élections

✉ : pref-drcle-elections@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le 4 mai 2021

**Le préfet
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime**

à

Destinataire in fine

S. S. S.

OBJET : Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Référ. :

- ✓ Circulaire ministérielle NOR INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.
- ✓ Circulaire ministérielle NOR INTA2101962J du 6 avril 2021 relative au vote par procuration.

Conformément au décret n° 2021-483 du 21 avril 2021, les électeurs sont convoqués le dimanche 20 juin 2021 et en cas de second tour le dimanche 27 juin 2021 pour procéder à l'élection des conseillers départementaux et des conseillers régionaux.

En complément des instructions ministérielles destinées aux maires visées en référence, il m'a semblé nécessaire de vous rappeler les dates importantes qui vont jalonner chacun de ces deux scrutins (I et II) et de vous rappeler les modalités concernant le vote par procuration et le rôle attendu de la part des maires en la matière (III).

*

I - Les élections départementales des 20 et 27 juin 2021

1.1 - Premier tour (dimanche 20 juin 2021 de 08h00 à 18h00)

Pour rappel, le département de la Seine-Maritime comprend 35 cantons (respectivement 7, 11 et 17 dans les arrondissements de Dieppe, du Havre et de Rouen).

Par arrêté préfectoral du 16 avril 2021, la prise de candidatures pour le 1^{er} tour des élections départementales a lieu en préfecture du **lundi 26 avril 2021 au mercredi 5 mai 2021 inclus** de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Le **5 mai 2021** à 16h45 aura lieu dans l'amphithéâtre Érnac de la préfecture le tirage au sort établissant l'ordre des candidats sur les panneaux d'affichage. Ce tirage au sort donnera lieu à l'établissement d'un arrêté préfectoral listant les candidats dans l'ordre de ce tirage au sort.

Les candidats ou leurs représentants mandatés devront présenter leurs modèles de documents de propagande (bulletins de vote et professions de foi) dans leur état définitif et pour validation lors de la **commission de propagande** qui se tiendra le **lundi 10 mai 2021 toute la journée**.

Après validation par la commission, la propagande destinée aux électeurs devra impérativement être remise par les candidats au routeur (société Diffusion Plus) le **lundi 17 mai 2021 à 12h00**. Les opérations de mise sous pli commenceront le 18 mai au matin. La société ADREXO, chargée de l'acheminement des plis aux électeurs assurera leur distribution du 19 au 29 mai 2021.

S'agissant de la campagne électorale, les dates à retenir sont les suivantes :

- **Le 31 mai 2021** : ouverture de la campagne électorale
- **Le 19 juin 2021 à 0h00** : clôture de la campagne électorale pour le 1^{er} tour.

1.2 - Deuxième tour (dimanche 27 juin 2021 - 08h00 - 18h00)

La prise de candidature aura lieu en préfecture le **lundi 21 juin 2021** de 09h00 à 18h00. Les candidats devront livrer leurs documents **au routeur au plus tard le mardi 22 juin 2021 à 08h00**. Celui-ci assurera la mise sous pli du 22 au 24 juin 2021 au plus tard. Les plis seront distribués aux électeurs entre le mercredi 23 et le samedi 26 juin 2021.

La campagne électorale se déroulera **du 21 juin (0h00) au 26 juin 2021 (0h00)**.

II - Elections régionales des 20 et 27 juin 2021

2.1 - Premier tour (dimanche 20 juin 2021 de 08h00 à 18h00)

La **prise de candidatures** pour le premier tour des élections régionales se déroulera en préfecture **du lundi 10 mai au lundi 17 mai inclus** de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h00 (sauf le lundi 17 mai à 12h00).

Le **tirage au sort** établissant l'ordre des candidats sur les panneaux d'affichages aura lieu le **lundi 17 mai 2021 à 14h30**, à la préfecture.

La **commission de propagande régionale** se tiendra le **jeudi 20 mai 2021 à 14h30**. Les candidats ou leurs représentants mandatés devront présenter leurs documents de propagande (bulletins de vote et professions de foi) dans leur état définitif.

La livraison chez le routeur des documents de propagande validés par la commission devra être effectuée pour le **mercredi 26 mai 2021 à 12h00**. La société ADREXO assurera la distribution de la propagande entre le 27 mai et 10 juin 2021.

A l'instar de la campagne électorale des élections départementales, celle correspondant aux élections régionales se tiendra du **31 mai (0h00) au 19 juin 2021 (0h00)**.

Les travaux de la commission du département chef-lieu de région chargée du recensement général des votes et de la proclamation des résultats du 1^{er} tour se tiendront le **lundi 21 juin 2021 à 11h00**.

2.2 - Deuxième tour

L'ouverture de la campagne électorale du second tour est fixée au **lundi 21 juin 2021 à 0h00**.

Pour le second tour, les candidatures seront reçues **du lundi 21 au mardi 22 juin inclus** de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h00 (sauf le mardi 22 juin à 18h00).

La **commission de propagande** régionale se déroulera le **mardi 22 juin 2021 à partir de 18h30**. Les documents électoraux devront être remis au routeur pour les opérations de mise sous pli le mercredi 23 juin 2021 à 08h00. L'acheminement des plis électoraux aux électeurs devra être terminé au plus tard le **samedi 26 juin 2021**.

La clôture de la campagne électorale du second tour interviendra le **samedi 26 juin 2021 à 0h00**. Les travaux de la commission du département chef-lieu de région chargée du recensement général des votes et de la proclamation des résultats du second tour sont fixés au **28 juin 2021 à 11h00**.

III - Le vote par procuration

Depuis le 17 juin 2020, le vote par procuration est une modalité ouverte à tous les électeurs. Il n'est plus nécessaire de justifier le motif pour lequel il leur est impossible de participer au scrutin.

Jusqu'au 1er janvier 2022, le mandant et le mandataire doivent être inscrits sur la liste électorale de la même commune sans l'être nécessairement au sein du même bureau de vote. À compter du 1er janvier 2022, le mandataire peut être inscrit dans une autre commune que le mandant. En revanche, le mandataire doit toujours voter pour le mandant dans le bureau de vote de ce dernier.

Compte tenu du contexte sanitaire, le Conseil scientifique rappelle que "le vote par procuration doit être encouragé et rendu largement possible pour faciliter son usage par toute personne préférant exercer son droit de vote par procuration afin de minimiser tout risque de contamination". Pour les élections départementales et régionales, chaque mandataire peut disposer de **deux procurations** établies en France.

Le décret n° 2021-270 du 11 mars 2021 a introduit une nouvelle modalité de demande de procuration par télé-procédure dite "Maprocuration". Depuis le 6 avril 2021, cette nouvelle procédure permet d'établir une ~~procurations~~ à partir du lien suivant : www.maprocuration.gouv.fr. Celle-ci est complémentaire de la procédure papier qui perdure au profit des électeurs qui ne peuvent ou ne souhaitent pas utiliser la voix numérique.

Cette nouvelle télé-procédure contribuera à diminuer substantiellement le temps nécessaire à l'établissement des procurations de vote pour l'ensemble des acteurs de la chaîne :

- 1 - les électeurs qui pourront désormais faire leur demande de procuration en ligne depuis leur smartphone ou leur ordinateur ;
- 2 - les policiers et les gendarmes habilités devant lesquels les électeurs devront toujours se présenter pour limiter les risques de fraude mais dont le temps consacré à l'établissement des procurations sera considérablement réduit ;
- 3 - les communes dont le traitement des procurations sera dématérialisé et simplifié.

Comme mes services l'ont déjà indiqué aux communes par courriels des 12 mars et 14 avril 2021, certains agents des services de la mairie devront être habilités et titulaires d'un compte « référent mairie » ou « mairie » pour accéder au portail « *MaProcuration* » et gérer les procurations.

Je vous précise également que, contrairement à l'application EIREL dont l'utilisation demeure facultative, l'utilisation de l'application *MaProcuration* est obligatoire, toute commune étant susceptible de recevoir des procurations réalisées par ce biais par certains de ses électeurs.

Pour les communes qui n'auraient pas encore de compte, celles-ci doivent en conséquence me communiquer **dans les plus brefs délais**, par courriel adressé à pref-drcle-elections@seine-maritime.gouv.fr, les coordonnées de votre référent mairie *Maprocuration*, en précisant :

- le code INSEE de votre commune,
- le nom de votre commune,
- le nom du référent,
- son prénom,
- son adresse de messagerie (il doit s'agir dans la mesure du possible d'une adresse nominative).

* * *

A toutes fins utiles, je vous précise que les forces de l'ordre ont été destinataires d'un courrier du Ministre de l'intérieur, d'une instruction ministérielle du 6 avril 2021, des directives actualisées et d'un manuel utilisateur. Elles sont donc en capacité de traiter la partie de la procédure qui leur revient.

Je remercie par avance les maires de leur engagement sur ce projet qui constitue une première étape de modernisation du processus d'établissement des procurations.

J'invite les maires et les présidents d'EPCI à bien vouloir diffuser le plus largement possible ces informations, notamment par le biais de leur site internet, tout en rappelant que l'ensemble des informations relatives à l'organisation de ces deux scrutins sont disponibles sur le site internet de la préfecture (rubrique politique publique/elections/elections politiques).

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire à l'adresse électronique suivante : pref-drcle-elections@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet,



Pierre-André DURAND